

<p align="center">Liste d'Aptitude de B en A année 2011 Note de service n° 10-042-V32 du 12 octobre 2010</p>
--

Conditions statutaires d'inscription sur la liste d'aptitude.

Les fonctionnaires de catégorie B du Trésor Public peuvent être inscrits sur la LA au grade d'inspecteur s'ils remplissent les **trois** conditions suivantes au 1^{er} janvier 2011.

- être âgé de 40 ans au moins ;
- justifier d'au moins 9 ans de service public ;
- justifier de 5 ans de service effectif dans un corps de catégorie B des SDT, de l'administration centrale du ministère ou de la CDC.

Les candidatures sont soumises à l'avis de la CAP locale n° 1 des Inspecteurs qui se réunira avant le 7 janvier 2011.

Les candidatures proposées et classées au plan local sont soumises à l'avis de la CAP Centrale n° 6 des Inspecteurs le 3 mars 2011.

Modalités de nomination des candidats retenus :**Diffusion des emplois proposés :**

Les agents, originaires d'une même zone géographique, sont destinataires de la liste des emplois comptables et du nombre d'emplois non comptables par département proposés dans la zone géographique dont ils dépendent.

(Zone géographique Ile de France : Paris, Seine et Marne, Yvelines, Essonne, Hauts de Seine, Seine St Denis, Val de Marne, Val d'Oise).

Il est proposé un même nombre d'emplois que d'agents inscrits relevant d'une zone géographique.

Les agents doivent classer, par ordre décroissant de leur préférence, l'ensemble des emplois comptables et des départements (pour les emplois non comptables).

Les agents qui ne solliciteraient pas l'ensemble de ces emplois et départements seront considérés comme ayant expressément renoncé au bénéfice de leur inscription sur la liste d'aptitude et ne pourront pas être à nouveau inscrits au cours des deux années.

Affectations

Dans une même zone géographique, les différents emplois comptables et les départements d'affectation (emplois non comptables) sont attribués conformément aux choix des lauréats et en fonction de leur rang de classement sur la LA.

Dès la diffusion des affectations, les agents affectés dans un département pour exercer des fonctions non comptables doivent prendre l'attache de la direction locale du département d'affectation afin que leur soit communiqué la liste des emplois non comptables à pourvoir et doivent transmettre leurs souhaits d'affectation au service RH du département concerné.

Les lauréats refusant leur affectation sont considérés comme ayant expressément renoncé au bénéfice de leur inscription sur la LA et ne peuvent être à nouveau inscrits au cours des deux années suivantes.

Formation

Les agents définitivement retenus suivent un stage d'adaptation à l'emploi d'avril à juin 2011 à l'ENFiP de Noisiel.

Prise de fonction : 1^{er} juillet 2011.

**PENSEZ A FAIRE PARVENIR LA COPIE DE VOTRE
CANDIDATURE A VERONIQUE REDARCE
PERMANENTE FO DGFIP VAL D'OISE.**